



PARLONS FAUR

[F·A·U·R] Fédération des Associations des Usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur

EDITO

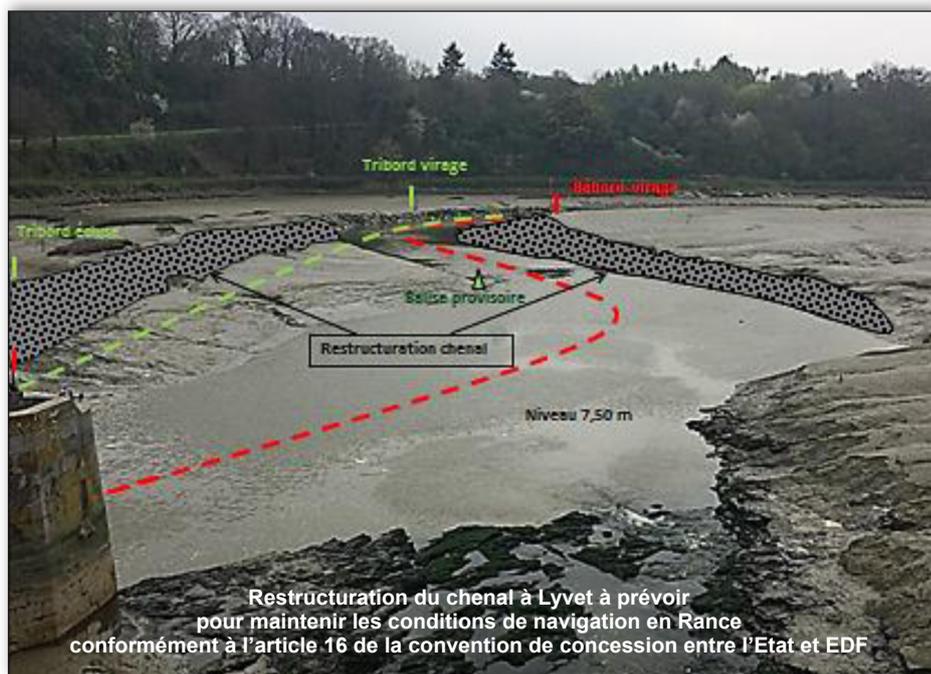
LE LOUP ET L'AGNEAU

Depuis sa création, la FAUR a opiniâtement défendu le droit à des usages équilibrés de la Rance. Certains usages sont ancestraux comme la navigation, la pêche ou la maîtrise de l'énergie marémotrice grâce aux moulins à marée. D'autres sont plus récents comme la baignade ou la planche à voile.

En 1957 était publié le décret fixant les conditions applicables à la concession donnée à Electricité de France pour l'exploitation d'une usine marémotrice sur la Rance. Depuis 35 ans la FAUR se bat pour obtenir une amélioration de la situation constatée. Un réel progrès avait été réalisé il y a une quinzaine d'années avec le Contrat de Baie. Ensuite une longue période d'inaction s'est écoulée qui s'est achevée par l'opération de Lyvet fin 2014, début 2015. Fin 2015 la Commission Estuaire (portée conjointement par la FAUR et Rance Environnement) a publié un nouveau document « Gestion des sédiments : Propositions 2015 de la Commission Estuaire Rance ». Ces propositions ont été largement reprises par Cœur Émeraude et servent de référence pour les discussions en cours. Les élus ayant fait remonter ce sujet au niveau ministériel une table ronde a été organisée au ministère de l'Écologie en juillet 2016. Une inspection a alors été organisée pour éclairer les décisionnaires ministériels. Cette inspection a permis aux associations et autres partenaires concernés d'exposer leurs arguments et leurs attentes. Le rapport a dû être déposé fin mars 2017. Nous n'en avons pas encore connaissance mais nous espérons qu'une vision réaliste et claire est présentée.

En attendant les décisions qui tardent, la situation continue d'empirer. La navigation devient de plus en plus difficile et le moment où il ne sera plus possible de remonter à Dinan n'a jamais été si proche. En effet l'approche de l'écluse du Chatelier devient de plus en plus problématique.

La cause de tous ces problèmes est le manque d'entretien du chenal et des mouillages.



Cet entretien est à la charge du concessionnaire. Depuis plus de cinquante ans celui-ci n'a jamais organisé dans la durée les opérations permettant d'assurer la liberté de navigation. Il s'agit d'un manquement caractérisé aux conditions fixées l'article 16 du décret. Par leur inaction coupable, les services de l'État sont complices et co-responsables de cette situation.

Nous demandons d'urgence que les services de l'État assument la mission de contrôle de l'application des termes du décret de concession qui leur incombe. Nous demandons qu'ils imposent à l'exploitant EdF la publication et la réalisation d'un plan immédiat d'action de restructuration du chenal entre Mordreuc et Le Châtelier, ainsi que d'un plan d'entretien pérenne sur l'ensemble de l'estuaire, pour maintenir les conditions de navigation telles que définies par le décret.

La Rance était un espace de liberté, elle doit le rester. EdF a des droits mais aussi des devoirs. Sa liberté d'action est bornée par notre liberté d'usage.

La célèbre fable de Jean de la Fontaine débute par ce vers : « La raison du plus fort est toujours la meilleure ». Trois siècles et demi plus tard, force serait-il de constater que rien n'a changé ?

NON. Persévérons, ne lâchons pas prise, les habitants de ce territoire sont avec nous. ■

Le président

SOMMAIRE

Editorial
Obligations EDF
SRE Bretagne
GIZC
Un point sur l'éolien
Patrimoine maritime
Appel à Cotisation



Obligations d'EdF pour la navigation sur la Rance maritime

Le décret 8 mars 1957 a autorisé, déclaré d'utilité publique et concédé à EdF l'aménagement et l'exploitation d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance. Les conditions sont fixées dans le cahier des charges qui fait partie du décret.

Pour faire face aux besoins de la navigation et du flottage, aussi bien dans l'étendue de la retenue qu'à l'aval du barrage, EdF a deux obligations fixées par l'article 16-2 du cahier des charges.

1 - EdF doit supporter les frais des aménagements et de l'entretien des chenaux et mouillages.

2 - Plus généralement, EdF doit supporter les frais de la construction de tous les ouvrages et de l'exécution de tous les travaux (dragages, déroctages...) qui paraîtront nécessaires pour assurer à la navigation, après la mise en service de l'usine, des conditions équivalentes à celles que permet l'état des fonds et des courants, aussi bien dans l'estuaire que pour l'accès au port de St Malo, existant à la date de signature du décret.

L'objectif fixé est de permettre à la navigation de s'effectuer dans des conditions équivalentes à celles de 1957, aussi bien dans l'estuaire que dans le port de St Malo.



L'étendue de ces obligations est renforcée par la première phrase de l'article 16. Elle précise que les obligations à la charge d'EdF, concernent tant l'étendue de la retenue (le "bassin" selon la terminologie EdF) que l'espace maritime libre situé entre le barrage et l'embouchure. ■

EOLIEN TERRESTRE SRE BRETAGNE SCHÉMA RÉGIONAL EOLIEN DE LA RÉGION BRETAGNE

Rappel : le 23 octobre 2015 le Tribunal Administratif de Rennes a annulé le SRE qui avait été validé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2012 par Monsieur le Préfet de Région (Voir Parlons FAUR N°28 de Novembre 2015).

Le 23 décembre 2015 la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes a été saisie d'une requête provenant du Ministère de l'Ecologie qui demandait l'annulation du jugement rendu par le TA de Rennes le 23 octobre 2015. Le 31 mars 2017 la CAA de Nantes a auditionné le rapporteur public qui a proposé de rejeter le recours du Ministère de l'Ecologie et de condamner l'Etat à verser 1500 € aux requérants en reprenant les arguments que le rapporteur public avait évoqués devant le TA de Rennes en 2015. Le 18 Avril 2017 la CAA de Nantes a rendu son Arrêt. Les Juges d'appel confirment ainsi l'annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2012 par lequel le Préfet de la région Bretagne a approuvé le schéma régional éolien breton. Voici l'information que vient de nous transmettre notre avocat.

«Pour ce faire, les Juges d'appel ont considéré :

— Le schéma régional éolien annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne approuvé par l'arrêté attaqué prévoit « vu les caractéristiques du territoire régional et afin de tenir compte de la diversité des situations rencontrées en Bretagne, il est considéré que l'ensemble de la région a vocation à constituer une zone favorable au développement de l'éolien » à l'exception du périmètre de protection étendu du Mont Saint-Michel et des secteurs « impactés par certaines servitudes radars et aéronautiques.

— que cette définition de la zone favorable au développement de l'éolien en Bretagne ne s'appuie sur aucune donnée scientifique précise mais sur des considérations brèves et générales relatives à la vitesse des vents sur l'ensemble de la région Bretagne, estimée à 5 m/s à une altitude égale ou supérieure à 40 m, issues d'une carte de l'atlas éolien régional, qui ne peuvent suffire à définir les parties du territoire de cette région favorables au développement de l'éolien.

— que l'arrêté contesté a, dès lors, été pris en méconnaissance des dispositions du IV de l'article R. 222-2 du code de l'environnement »

C'est le premier schéma régional éolien qui est annulé en France sur un moyen tiré de l'erreur de droit. L'Etat dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour régulariser un pourvoi. ■

GIZC VIVE LE RÉSEAU!

La rédaction du LIVRE BLEU a permis de présenter, en octobre 2015, les enjeux nautiques du bassin Rance-Côte-d'Emeraude, – règles de navigation, envasement et balisage, saturation des sites, accès à l'eau et stationnement, carénage, franchissement des écluses, équipements et services – ainsi que les propositions à mettre en œuvre pour l'amélioration globale des activités nautiques.

C'est dans cette optique que le Comité de Pilotage (COFIL), présidé et animé par Jacky Colas, a constitué quatre groupes de travail. Des rapprochements avec les services compétents de l'Etat, des collectivités locales et de COEUR-E sont en cours pour permettre la mise en œuvre rapide des actions nécessitant des moyens, financiers et humains, qui font défaut au COFIL, notamment le désenvasement et le carénage.

Est-ce dire que le Comité est au point mort ? Sûrement pas !

Le COFIL a travaillé sans relâche à la mise en ligne des fiches d'action du Livre Bleu sur un nouveau site informatique. Ce nouvel outil, mis à votre disposition dans les délais volontaristes du calendrier, va rapidement devenir indispensable pour tous les utilisateurs du bassin Rance-Côte-d'Emeraude.

Je vous invite donc, dès à présent, à vous rendre sur le site (<http://rancedotedemeraude.fr/>) ainsi qu'à nous faire parvenir vos remarques.

Bonne navigation (sur internet) ! ■





RÉFLEXIONS SUR l'éolien terrestre et maritime

Personne ne peut plus feindre d'ignorer les orientations officielles de la COP21, généralement considérées, aujourd'hui, comme un but à atteindre et qu'il est urgent, sauf à considérer que le profit immédiat l'emporte largement sur l'avenir de nos enfants, de prendre les bonnes décisions en vue de limiter au maximum les effets du réchauffement climatique, surtout la limitation des gaz à effet de serre (CO²). La véritable question à se poser sur ce sujet est : quelles sont donc ces bonnes décisions ? Au moment où la France voudrait développer ses renouvelables, tout en ne touchant pas vraiment à son nucléaire, il faut s'intéresser aux critères qui devraient s'imposer pour permettre un choix réfléchi. Ci-dessous quelques éléments de réflexion.



En vous reportant à votre dernière facture d'électricité, vous constaterez que les énergies d'origine renouvelable fournies représentent 6,9 % du total. Et il est précisé que 6,3 % sont fournis par l'hydraulique. Ce qui signifie que l'ensemble des 8000 éoliennes terrestres déjà installées (11,67 TW installés fin 2016) plus la capacité photovoltaïque globale (6,722 TW installés fin 2016) ne produisent que 0,6 % de l'énergie fournie au consommateur. Or, si vous vous reportez à nouveau à votre facture, vous constatez aussi que la CSPE, qui n'est que la refacturation au consommateur de la différence entre le prix de marché et les divers tarifs de rachat consentis aux producteurs privés, représente à elle seule une augmentation de 25 % du prix du Kwh en décembre 2016, augmentation qui passe à 27,39 % aux premiers mois de 2017 ! En clair, les 0,6 % d'origine renouvelable augmentent le prix de votre énergie de 27,39 %...



Dans un rapport récent comparant les modes de production d'énergie, il est écrit que l'évolution de l'intensité carbone de la production électrique en Europe de 1990 à 2014 est plutôt positive. En effet, l'Allemagne passe de 555 g/kwh à 425 g/kwh, l'Europe passe en moyenne de 431 g/kwh à 276 g/kwh (à nombre de pays équivalent) et la France de 174 g/kwh à 35 g/kwh. Autrement dit, l'Allemagne a réussi à améliorer globalement ses modes de production d'énergie (malgré la baisse précipitée du nucléaire et le recours au lignite extrêmement polluant!) mais elle

se situe encore à un niveau plus de 12 fois supérieur à la France, bien qu'elle revendique 30 % de sa production d'énergie à base de renouvelable !



Dans une étude récente de M. Deshaies sur les effets de la transition énergétique allemande, étude basée sur les chiffres officiels publiés par le ministère allemand, on peut lire la conclusion suivante : «...le pays (l'Allemagne) semble en marche sur la voie de la transition énergétique... Pourtant, cet essor de la production des renouvelables a créé de nombreux problèmes qui ont tendance à s'amplifier (...) Mais les principales limites au développement des énergies renouvelables viennent d'une part de la localisation des aires de production par rapport aux lieux de consommation et surtout de leur caractère intermittent et imprévisible qui complique beaucoup leur insertion dans le système électrique. On observe (...) une offre excessive par rapport à la consommation à certains moments de l'année. (leur) multiplication fait peser une menace sur la rentabilité des centrales thermiques pourtant nécessaires pour compenser les fluctuations de la production des renouvelables. En provoquant un développement forcé des énergies renouvelables par des tarifs démesurément généreux, la loi EEG (équivalent allemand de la loi de transition énergétique française) a provoqué une envolée des prix pour le consommateur (doublement en 10 ans) et déséquilibré le marché de telle sorte que le financement des très coûteuses infrastructures de production, de transport et de stockage nécessaires n'est pas assuré. Pour compenser (ces)

fluctuations (...) il faudra pourtant disposer longtemps encore d'un parc de centrales thermiques fortement émettrices de gaz CO², tout en poursuivant une exploitation minière dévastatrice (...) Accroître sans cesse les capacités de production sans disposer de capacités de stockage (...) conduit donc à une amplification de ces problèmes. La politique de transition énergétique (...) apparaît donc comme une impasse (...) Il faudrait coordonner à l'échelle européenne les politiques de développement des renouvelables pour les adapter aux évolutions technologiques possibles du stockage de l'énergie, réfléchir aux infrastructures et aux réseaux à construire (...) sans compromettre la sûreté de l'approvisionnement des consommateurs européens à un prix acceptable. Il faudra surtout développer des innovations pour trouver le moyen de stocker d'une manière ou d'une autre l'énergie, lorsque la production des sources renouvelables intermittentes est en excès par rapport à la consommation. Sans ces solutions innovantes, la transition énergétique ne pourra véritablement se faire ».



L'Allemagne a développé une capacité de production renouvelable de 97 GW installés à fin 2015. Cette quantité représente une puissance installée 50 % plus importante que le parc nucléaire français ! Et malgré ces chiffres très élevés, la production réelle renouvelable ne représente que 30 % de la consommation allemande. Elle a construit plus de 23 000 éoliennes (moyenne de 2,3 MW/machine) plus 40 GW de photovoltaïque, des installations de biomasse et quelques

SUITE RÉFLEXIONS SUR l'éolien terrestre et maritime

centrales hydraulique au fil de l'eau. Elle se rend compte qu'elle doit absolument bâtir 3200 km de lignes très haute tension (env. 35 milliards €) entre le Nord et le Sud, qu'elle n'a plus d'emplacements libres pour de nouvelles éoliennes et qu'il va falloir mettre en route un programme de "repowering" en remplaçant ses machines actuelles de 1 à 3 MW par des machines de 6 à 8 MW, que l'ensemble de ces machines deux fois plus grandes, plus de nouvelles centrales thermiques à base fossile (charbon, lignite, pétrole, gaz), auxquelles il faut ajouter les désastres écologiques et paysagers des extractions minières, vont tellement saccager ou modifier durablement l'environnement que le public ne l'acceptera probablement pas.

Ajoutons que les prix ont doublé en 10 ans (de 14,32 à 29,13 centimes d'€/kwh contre environ 16,20 centimes/kwh en France à fin 2016!) et que l'équivalent de la CSPE outre-rhin est passée de 5 milliards € en 2009 à 35 milliards € en 2013, entièrement et uniquement à la charge des consommateurs (pour conserver leur compétitivité, les industries n'y sont pas soumises!). Les nouveaux programmes et l'arrêt programmé du nucléaire résiduel devraient encore doubler cette somme.



Sous couvert d'écologie, il s'agit là d'un énorme transfert direct de la poche du consommateur à celle des financiers investisseurs privés. Cela appauvrit le consumma-

teur, ne rapporte rien à l'État (sauf en France avec une TVA sur les taxes annexes!), met EDF (et ses équivalents germaniques) dans l'obligation d'acheter de l'énergie à un prix moyen 3 ou 4 fois supérieur au prix de marché (et de revendre cette énergie à leur concurrents distributeurs au prix de marché!). Par contre cela représente, pour les investisseurs, un des secteurs les plus rentables qui soient avec un rendement élevé garanti 20 ans en Allemagne et jusqu'à 40 ans en France pour l'éolien maritime. Le tout créant une énergie dont on n'a pas besoin immédiatement, en asséchant les moyens financiers dont nous devrions disposer pendant les 30 ans à venir pour faire les recherches absolument nécessaires pour inventer une ou des méthodes de stockage de l'électricité ou pour inventer une méthode sûre permettant la mise au rebut des centrales nucléaires ! (à ce sujet, il est utile de se reporter aux déclarations de TEPCO, opérateur de Fukushima, indiquant que, selon leurs calculs les plus optimistes, le démantèlement du réacteur dont le cœur a fondu, devrait demander environ 40 ans et mobiliser 45 milliards € si on réussit à mettre les bonnes méthodes au point. Nous sommes 6 ans après la catastrophe, pour la première fois on a conçu un robot pour explorer le site et sa durée de vie n'a pas excédé 3 heures! Quand aux mirifiques technologies vendues par Areva pour la décontamination des eaux de refroidissement, c'est un échec complet et on va sans doute devoir se résoudre à tout remettre dans l'océan. Nul ne doute que d'ici quelque temps, va paraître une étude rassurante sur l'innocuité de quelques millions de m³ d'eau hautement contaminée qu'il sera alors possible de diluer sans crainte dans cette grande masse d'eau).



Contrairement à une légende tenace, et selon les rapports RTE et EDF, il n'y a pas de croissance avérée de la consommation en Europe (développement de l'isolation, de l'efficacité énergétique industrielle, éclairage LED même en urbain, etc.), et donc pas de nécessité d'augmenter les capacités de production. La fermeture de centrales nucléaires vieillissantes (Fessenheim..) étant déjà largement compensée par la mise en service (si elle a jamais lieu, du fait des malfaçons) de Flamanville, qui devra fonctionner au moins 40 ans. Par contre nous allons devoir créer de nouvelles centrales à combustible fossile pour pallier à l'intermittence des renouvelables.



Tous ces éléments (il y en a encore d'autres, notamment le déroulement des appels d'offres) conduisent à s'interroger sur les vraies raisons qui poussent le Ministère de l'énergie à accélérer des programmes coûteux et inutiles (nous avons déjà dépensé 38 milliards pour créer 10 000 emplois soit 3,8 millions €/emploi dans le renouvelable!) et, destructeurs de sites que le monde entier nous envie. A lui seul, le programme éolien maritime de 750 éoliennes posées, plus 300 à 350 éoliennes flottantes, devrait coûter plus de 40 milliards € d'investissements et faire bondir la CSPE vers des montants annuels équivalents à ceux de nos voisins allemands pendant les 40 années à venir. Est-ce vraiment l'avenir énergétique dont nous rêvons tant pour nos finances que pour nos paysages remarquables et nos sites classés ? ■



Pour ceux qui pourraient encore douter de cet avenir radieux, ci-dessous le communiqué du Ministère de l'environnement paru le 23/03/17 :

« Le développement des énergies renouvelables en mer est une priorité de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée le 28 octobre 2016 en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) publiée le 24 février 2017. »

Éolien en mer posé :

Objectif 2023 : 3 000 MW en fonctionnement et jusqu'à 6 000 MW attribués.

Lancement à venir du dialogue concurrentiel sur la zone d'Oléron.

Désignation des candidats présélectionnés dans le cadre du dialogue concurrentiel sur la zone de Dunkerque en avril.

Les concessions d'occupation du domaine public maritime des parcs de Courseulles-sur-mer, Fécamp et Saint-Nazaire sont en cours de signature.

Les autorisations administratives du parc de Saint-Brieuc seront délivrées dans les prochains jours.

Éolien en mer flottant et hydrolien :

Objectif 2023 : 100 MW en fonctionnement et jusqu'à 2 000 MW attribués.

Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de fermes commerciales hydroliennes.

Lancement des concertations par les Préfets pour définir précisément deux zones en Bretagne et en Normandie.

Les emplois de la croissance verte et bleue :

Pose de la première pierre d'une usine de pales pour les éoliennes en mer à Cherbourg le 23 mars 2017.

Pose de la première pierre d'une usine d'hydroliennes en Normandie en avril.

Cadre juridique : mise en place d'indemnités spécifiques pour les projets d'énergies renouvelables en mer en cas de dépassement du délai de raccordement au réseau de transport, par la loi relative aux énergies renouvelables et à l'autoconsommation du 24 février 2017 et par un décret d'application actuellement à l'examen du Conseil d'État.

Envoi au Conseil d'Etat d'un projet de décret d'application de la loi sur l'économie bleue visant à favoriser l'assurabilité des projets d'énergies renouvelables en mer (et ainsi à réduire les coûts).

<http://www.meretmarine.com/fr/content/segolene-royal-fait-des-annonces-en-faveur-des-e-mr>

PATRIMOINE

Les marins de Saint-Malo avec Lapérouse

Le voyage de Lapérouse avait été voulu par le Roi Louis XVI. C'est le seul roi de France qui se soit intéressé à la Marine et aux explorations. Il avait suivi les voyages du Capitaine Cook et il aurait aimé que la France fasse aussi bien.

Le but principal de l'expédition était d'explorer des terres nouvelles et accessoirement d'ouvrir une route commerciale vers la Chine.

Malgré le souhait de Louis XVI : « Sa Majesté regarderait comme un des succès les plus heureux de l'expédition qu'elle pût être terminée sans qu'elle en eût coûté la vie à un seul homme », les pertes le long de la route seront nombreuses : à l'escale de Port des Français 21 membres d'équipage dont 6 officiers se noient ; à l'escale de Tutuila 12 membres de l'équipage sont tués dans un guet-apens dont le Commandant de l'Astrolabe.

On sait maintenant grâce aux recherches de Dillon et Dumont d'Urville en 1827, que l'expédition s'est perdue à Vanikoro.

L'association Salomon de Nouméa a organisé de nombreuses campagnes de fouilles sur cette île : en 1981, 1986, 1990, 1999,

Paul Antoine Fleuriot de Langle a été nommé commandant de L'Astrolabe. Il est né à Kerlouët (Cotes d'Armor) en 1744.

Comme l'expédition partait de Brest, il est normal qu'elle ait compté beaucoup de bretons. D'autre part, Fleuriot de Langle a certai-



Le périple de Lapérouse

- Départ de Brest - 1er août 1785
- Canaries - 19-30 août 1785
- Ste Catherine (Brésil) - 6-19 novembre 1785
- Cap Horn - 8 février 1786
- Conception (Chili) - 25 février-15 mars 1786
- Ile de Pâques - 9-10 avril 1786
- Mowée (Hawaii) - 30 mai 1786
- Port des Français (Alaska) - 4-30 juillet 1786
- Monterey (Californie) - 15-24 sept. 1786
- Macao (Chine) - 3 janvier- 5 février 1787
- Cavite (Philippine) - 28 février - 9 avril 1787
- St Pierre-St Paul (Kamtchatka) - 7-10 sept. 1787
- Tutuila (Samoa) - 9-14 décembre 1787
- Botany Bay (Australie) - 26 janv.-15 mars 1788
- Vanikoro (Salomons) - ?

2000, 2003, 2005 et 2008. L'Association a bénéficié du soutien de la Marine Nationale et du DRASSM.

Louis XVI a supervisé le recrutement des équipages et en particulier celui des commandants des deux bateaux de l'expédition La Boussole et L'Astrolabe. Il pensait en effet que lorsqu'on associe un breton et un méridional leurs qualités se complètent et leurs défauts s'annulent.

C'est ainsi que le commandant de l'expédition et de La Boussole fut Jean-François Galaup de Lapérouse, né près d'Albi en 1741.

nement eu tendance à recruter dans sa région.

On trouve donc dans les équipages plusieurs marins et officiers originaires de Saint Malo ou des environs.

Sur La Boussole : Jean Darron ou Daron, Jean Douety ou Jean Douëti de Roz sur Couesnon (l avait 24 ans en 1786), Jean-François Duquesne, Guillaume Pichard. L'orthographe de ces noms est incertain. ■

Résumé de la 1ère partie de l'expédition Lapérouse. Suite de l'expédition Lapérouse dans le prochain Parlons FAUR

Jean-René Donguy

APPEL À COTISATION 2017

Riverains, plaisanciers, des bords de Rance et de la côte d'émeraude, la FAUR vous représente dans de nombreuses instances, l'union fait notre force, merci de votre soutien et de votre adhésion.

Le début de l'année 2017 a confirmé la prise en compte des actions engagées, entre autre le devenir de l'estuaire de la Rance au niveau national et régional. Le chemin à parcourir nécessite vigilance et persévérance, avec votre soutien nous finaliserons les projets en cours.

ASSOCIATION : < 30 membres : 20 € / 31 à 50 membres : 30 € / > 50 membres : 50 €
INDIVIDUEL : 10 € • PROFESSIONNEL : 50 € • MEMBRE BIENFAITEUR : à partir de 50 €

Un reçu sera établi à réception de votre règlement. Les cotisations sont forfaitaires pour l'année en cours (1/01 au 31/12).

Les associations qui le souhaitent peuvent se faire adresser un avis d'appel de cotisation en s'adressant au trésorier (Jean-René PRUAL: jrprual@wanadoo.fr).

Adressez vos cotisations à : FAUR 2 rue Brindejonn des Moulinais, 35730 Pleurtuit; Chèque libellé à l'ordre de FAUR Pleurtuit.

Les associations à jour de leurs cotisations peuvent bénéficier du matériel de sonorisation et vidéo projection de la FAUR moyennant une participation aux frais.